



Communiqué de Presse - lundi 29 avril 2013

POUR une pêche durable en eau douce et en estuaire, CONTRE la disparition programmée des pêcheurs professionnels !

En dépit des alertes lancées et malgré les efforts consentis par les pêcheurs professionnels en eau douce et en estuaire au cours des dernières décennies, les conditions essentielles au maintien de ce secteur d'activité n'ont cessé de se dégrader et ne sont désormais plus assurées. Les contraintes qui s'imposent tant aux entreprises de pêche qu'à leurs organisations sont telles que la profession s'interroge sur la volonté du Gouvernement de lutter contre la disparition des emplois directs et indirects qu'elle induit.

Des entreprises extrêmement fragilisées

La plupart des décisions, tant au niveau communautaire que national, qui se sont succédées au cours des dernières années, sous prétexte de protéger les ressources halieutiques, ont condamné à chaque fois un peu plus un secteur économique en ignorant totalement les efforts consentis par ce dernier pour évoluer vers des **pratiques durables**. En compromettant toujours plus l'équilibre économique du millier d'entreprises qui survivent encore, sans leur laisser le temps de s'adapter, les politiques actuelles risquent pourtant de ne pas porter leurs fruits : en laissant ces entreprises disparaître les unes après les autres, c'est le **rôle essentiel de veille écologique** que joue une profession multiséculaire qui est mis gravement en danger, tandis que les **responsables de la dégradation physique et chimique des milieux aquatiques** et la plupart des autres acteurs ayant obligation réglementaire d'en restaurer la qualité et les fonctionnalités écologiques sont peu inquiétés et ont encore de beaux jours devant eux...

Réagir avant qu'il ne soit trop tard

Afin de permettre à la filière de s'adapter, en accord avec les obligations communautaires et nationales et les principes d'utilisation durable de la ressource halieutique, le CONAPPED¹ et le CNPMEEM², avec le soutien d'ERN³ - SOS Loire Vivante demandent :

- 1/ L'arrêt de l'utilisation de la pêche professionnelle en eau douce et en estuaire comme principale **variable d'ajustement aux problèmes environnementaux des milieux aquatiques**, et la poursuite de la restauration effective de la qualité et la fonctionnalité de ces milieux en cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, comme cela se fait par exemple sur le bassin de la Loire avec le Plan Loire Grandeur Nature. Des rivières en bon état écologique peuvent supporter un effort de pêche important, et les

¹ Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce

² Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

³ European Rivers Network

pêcheurs professionnels en eau douce ont démontré depuis des décennies qu'ils travaillaient pour atteindre cet objectif de « bon état écologique » imposé par la Directive Cadre sur l'Eau lancée par l'Europe en octobre 2000.

- 2/ La simplification administrative par **autonomie législative et réglementaire** de la pêche professionnelle en eau douce par rapport à la pêche de loisir.
- 3/ Le soutien politique à la **relocalisation et à l'installation** d'entreprises de pêche, l'accès au « **Fonds de compensation des dommages piscicoles de l'hydroélectricité** » aux organisations qui les représentent, et la mise en place d'un **fonds de trésorerie de secours** pour suppléer aux carences de l'Etat et de l'UE sur le financement par ces organisations des actions en faveur des milieux aquatiques.
- 4/ **La levée des interdictions de pêche, de consommation et de commercialisation** des poissons d'eau douce dans les zones de pêche impactées par les PCB en maintenant les recommandations de consommation de ces produits, comme cela se fait dans beaucoup d'autres pays du nord de l'Union Européenne depuis longtemps.
- 5/ La **lutte efficace contre le braconnage et les circuits illégaux de commercialisation** des produits de la pêche
- 6/ Un **changement d'approche de la gestion de l'anguille européenne**, dont les mesures de restriction de la pêche et la réduction de la présence des pêcheurs sur le terrain confortent et renforcent ce braconnage. Il faut arriver à un **gel de toute nouvelle restriction de la pêche professionnelle sur cette espèce** et à la mise en place au niveau européen d'un **contrôle de la traçabilité des produits** de la pêche. Enfin, il faut examiner la possibilité d'une **réouverture partielle du marché de l'exportation hors UE**, dans des conditions strictes à définir selon un modèle économique permettant de cofinancer les programmes de repeuplement.

Pour Philippe Boisneau, pêcheur professionnel et Président du CONAPPED, « les approches sectorielles sur la protection et la gestion d'une espèce comme l'anguille, à large répartition géographique et à cycle complexe, ont montré leur inefficacité et même leur nuisance. Ne traiter que la pêche ou que le marché ne fait qu'introduire de nouvelles difficultés. A ce jour, la fermeture des quotas laisse le champ libre aux trafiquants malgré l'arrêt du marché légal de l'exportation hors Europe. Sa réouverture aurait un effet positif sur le prix de la civelle, diminuerait la demande du marché de la restauration, et pénaliserait ce trafic. La démarche reste à construire au niveau national comme au niveau européen. Il en va de la sauvegarde de **6 000 emplois directs et indirects** en France ».

Ce point de vue est corroboré par Cyrille Deshayes, en charge des programmes Eau douce et Agriculture au WWF-France, qui salue les efforts de la profession et considère que « seule une approche systémique intégrant les trois dimensions du développement durable (sociale, économique et écologique) peut permettre des progrès. Il ne saurait en effet être question de travailler à la préservation des écosystèmes et de parler de durabilité en ne considérant que le volet environnemental sans **associer les acteurs socio-économiques concernés à la recherche de solutions** ».

Contacts presse :

Philippe BOISNEAU (CONAPPED) - philippe.boisneau@wanadoo.fr - 06 11 29 11 64.